



POSER UN CUO pour Bâtir en dent creuse APRES UN CUO NEGATIF

Par attraction, le 17/12/2020 à 18:06

Bonjour,

A/ J'avais déposé en 2018 en mairie, de C- - - 29 un CUO pour construire, loger ma famille, sur mon terrain, cela, précédé, d'un CUO positif en 2011 d'un autre CUO positif en 2014, de plus ce terrain était une donation familiale notariée constructible !

Donation, d'on on a payé* les frais et taxes sur la valeur a batir ! (Donc a fonds perdus ?)

Aussi, en 2019 ce CUO nous revient NEGATIF (En recours gracieux aupres du maire)**

Parentese: Aurions nous la mis a jour une lacune legislative ? Car le notaire lui ayant suivi la regle, ne s'estime pas en faute ? Mais ausi le cas n'etant pas isolé, il y a la une **ouverture a un recours... au tribunal administrati ?**

NB: A cause de ce CUO NEGATIF, je subit un préjudice. en effet, le projet de loger ma famille c'est ainsi envolé en plus de la perte du patrimoine (Le terrain passant de valeur constructible a valeur nule !) **le prejudice subit est majeur, ausi notre famille, s'estime SPOLLIES !**

surtout que apres cela il nous faut encore nous loger, louer, acheter !

Avec quel argent, nous n'en avons plus ! cela confortant encore le prjudice !

Mon terrain ayant la carectistique de **DENT CREUSE, enclavé dans une zone hurbanisée**
J'envisage de déposer un nouveau CUO en demandant de l'instruire selon la **nouvelle reglementation issue des lois ELAN LITTORAL** modifiées 2018, **applicables debut 2019 aux dents creuses**, ce qui autorise d' y batir en derogation avec procedure simplifiée avant fin 2021, **cela sens attendre la mise a jour des SCOT et PLU ou PLUi !**

Question: **Peut on déposer un nouveau CUO** apres un CUO precedent revenu NEGATIF ?

En réaction aux freins de batir les dents creuses, Des associations se créent, regroupent les proprietaires, de DENT CREUSE, eux **s'estimant depouille**, spollies ! (de leurs patrimoine , de leur bien, **de leur propriété**, heritage, ou capital pour la retraite, etc !) souvent un lopin de terre entre 2 ou 3 maisons, ils se levent pour defendre **leurs droits de proprietaires** modestes, dont les petites parcelles **n'interessent même pas les agriculteurs**

!

Exemples: "lesPLUmesdumorbihan" "lesPLUmesdesaintnic" etc ! (consulter le web !)

B/ On remarque **que notre precedent CUO est refusé alors que la loi, a ce moent la permétait de bâtir en dent creuse, y a t'il la faute de la commune ?

(Nul n'etant censsé ignorer la loi !, à forciori les professionnels, de l'urbanisme ?)

Merci de vos commentaires et conseilles , Kenavo !